



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

N°276- 2022

MODIFICATION ET DEVIATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
BOULEVARD DE LA LIBERTE

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974).

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux de réparation du réseau d'eaux usées, sur le Boulevard de la Liberté, effectués par l'Entreprise MAN TP et FTBP pour le compte de Vitré Communauté et de la commune de Chateaubourg, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur l'axe Sud de cette voie ;

CONSIDERANT que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Boulevard de la Liberté est concerné par la mise en place d'une circulation partiellement interdite du 19 au 24 septembre 2022.

Les entreprises s'engagent à rétablir la circulation le plus rapidement possible dès les travaux terminés.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans un sens. Les véhicules ne pourront donc pas accéder au Boulevard de la Liberté en venant de la Rue de Rennes, la déviation se fera comme suit :

- Boulevard Laennec jusqu'au giratoire du Plessis Beuscher
- Boulevard de la Liberté

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera mise en place par les entreprises tout au long des travaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Madame le Directrice Générale des Services Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le

responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le vendredi 16 Septembre 2022
Pour le Maire, l'adjointe aux Services Techniques
Aude de la Vergne

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

